

SEANCE DU 8 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2016

PRESENTS : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS,

ABSENT EXCUSE : Emmanuel ROY DE LACHAISE

SECRETARE DE SEANCE : Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU 15 juin 2016 :

Il convient de rajouter au précédent compte-rendu, en questions diverses, que le cache conteneurs à installer se situe à la Pannonie.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 – DELIBERATION SUR LE PERIMETRE CAUVALDOR + CERE ET DORDOGNE + COMMUNE NOUVELLE DE SOUSCEYRAC EN QUERCY suivant arrêté de Mme la Préfète:

Suite à l'arrêté de Madame la Préfète en date du 3 juin 2016 sur la fusion des communautés de communes regroupant Cauvaldor, Cère et Dordogne et la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy, il nous est demandé de nous exprimer sur cette proposition. Notre choix d'aller vers une communauté Causse Central ne nous exonère pas de voter. Notre silence serait compté comme acceptant le nouveau périmètre proposé.

Monsieur le Maire propose de rejeter cette proposition de regroupement qui ne correspond ni à notre souhait ni à notre appartenance à ce territoire qui forme un gros ensemble et renouveler notre souhait de rejoindre une communauté Causse Central

(document remis en séance)

Délibération portant avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté de périmètre et sur la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017

Vu les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L5211-6- 1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, à compter duquel et jusqu'au 15 juin 2016, Mme la Préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté,

Vu le projet d'arrêté de périmètre provisoire de Mme la Préfète du Lot prévoyant l'intégration de la commune de Sousceyrac en Quercy à la communauté de communes Cère et Dordogne, découlant de la divergence entre les schémas corréziens et lotois,

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 30 mai 2016 sur le projet d'arrêté de périmètre proposé par Mme la Préfète du Lot sus mentionné,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu la simulation de gouvernance de ce futur EPCI portant répartition de la représentativité des communes selon le droit commun,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 est soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'extension, la fusion, voire la dissolution d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ; cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion/ extension sera pris avant le 31 décembre 2016,

Considérant que le Conseil Municipal de Couzou a soutenu une intercommunalité « Causse Central de 5 000 habitants à taille humaine. Ce projet que nous portons est parfaitement adapté à nos besoins, à nos projets d'équipement, à la vie de nos communes

comportant :

les communes de l'actuelle CCCLM (Beumat, Blars, Caniac du causse, Cras, Fontanes du causse, Frayssinet le gourdonnais, Ginouillac, Labastide-Murat, Lauzès, Lentillac du causse, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin, Saint Martin de Vers, Saint Sauveur la Vallée, Sénaillac-Lauzès, Sènièrgues, Soulomès et Vaillac),

ainsi que Couzou, Carlucet, Le Bastit, Durbans, Flaujac-Gare, Quissac, Reilhac, Soucirac et Lamothe-Cassel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté de périmètre proposé portant fusion des communautés de communes Causse et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy.

3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES EMPLACEMENTS A URBANISER DANS LE CADRE DE NOTRE CARTE COMMUNALE :

Suite aux deux réunions organisées par le cabinet URBADOC dans le cadre de la révision de notre carte communale, nous devons aujourd'hui statuer sur les emplacements que nous souhaitons éliminer car ne correspondant pas à la réalité (dents creuses avec construction existante) éventuellement retirer des terrains que les propriétaires ne souhaitent pas mettre à la vente. Y ajouter les terrains à urbaniser accolés ou proches de l'enveloppe urbaine.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la loi NOTRe impose aux communes de ne plus disperser l'habitat comme cela a été fait par le passé, même si Couzou n'est pas concerné au premier chef car l'habitat y est groupé. La première opération est de remplir les vides laissés lors de l'urbanisation des habitations. Ensuite regarder la logique de prolongement du bâti souhaité.

Il n'est pas nécessaire de mettre beaucoup de terrains disponibles à la vente, mais de rectifier une situation issue de la première carte qui avait mis à l'urbanisme des terrains qui ne seront pas vendus. Nous sommes actuellement dans cette situation. De plus, souhaitant rejoindre le Causse Central, notre document d'urbanisme réalisé permet d'entrer dans un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) - document en cours d'élaboration à la

communauté de communes de Labastide Murat - sans refaire une étude complète et ainsi être intégré plus facilement.

L'ensemble des parcelles envisagées vont être passées en revue.

Pour ce faire la carte de la commune avec les propositions d'URBADOCC a été remise aux élus.

Pounissou :

- Un point situé dans le jardin d'une parcelle attenante à la maison, à enlever,
- En face, l'agricultrice propriétaire ne souhaite pas mettre une partie du terrain en face constructible, de plus l'espace du moulin se trouve de cette façon isolé et la maison attenante de ce fait ne peut-être rebâtie,

Pelaprat :

- Enlever les 2 points sur le terrain N O, le propriétaire ne veut pas construire ou vendre maintenant,
- 1 terrain en face (en angle) ne sera jamais construit,
- 1 terrain à enlever : jardin.

Poudurac :

- 1 point dans le hameau à enlever : jardin,
- Prolongement du linéaire actuellement construit : 2 ou 3 parcelles au N E. Les terrains en face font partie d'un enclos agricole et l'agriculteur ne souhaite pas d'emprise de ce côté,

Des échanges ont lieu sur le fait que les zones à construire, suivant les textes, doivent s'étendre de part et d'autre de la voie ce qui ne serait pas le cas sur cette partie. Il y a une incohérence qu'il faut expliquer...

Monsieur le Maire posera la question au cabinet URBADOCC.

Bourg :

- Terrain derrière la Mairie 3 points urbanisables, lieu sensible à l'esthétique du bâti lors du dépôt de permis. A suivre en cas de vente,
- En suivant, les 2 points notés à l'E sont dans une parcelle en second rideau dans un terrain déjà bâti,

- Au-dessus 2 points jouxtant le cimetière : à enlever,
- 1 point plus haut : dans un jardin sans débouché, à enlever,
- 1 à l'angle de la route de Gourdon à mettre.

Sortie N du Bourg :

- Le premier terrain attenant à l'ancien restaurant se situe en partie sous la ligne moyenne tension : mettre ou pas ?
- Terrain suivant : 2 points mais attention à la distance avec la ferme en face,
- Après la ferme les 2 points à enlever, emprise agricole,
- Plus loin 1 entre 2 habitations à conserver,
- Les 2 points en allant vers le lac des places à mettre.

Pour la partie qui suit, un document a été élaboré par le bureau d'études suite à la demande de monsieur le Maire (remis aux élus) :

- Terrain avec grange : la demande de déclassement du bâtiment agricole est en cours,
- Il est proposé de faire une OAP (organisation d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble. Cette partie se situe en entrée de village sur la route de Rocamadour. Rendre constructible cette partie nécessitera un minimum de définition du bâti afin que les constructions s'intègrent à l'entrée du Bourg. Sont envisagés : une zone enherbée (pseudo couderc) chemin de desserte interne, 2 sorties possibles. Le document remis permet de réfléchir sur ce qui serait possible de réaliser : 2 hypothèses, avec ou sans le bâtiment, modifiant le nombre de parcelles constructibles. Le choix n'est pas figé et appartiendra au propriétaire. Actuellement cet OAP permet l'inscription de cette « zone » dans le bâti et l'intégrer ensuite au niveau du PLUi avec les précautions telles qu'indiquées. La vente du bâtiment (ou démolition) peut être réalisée dès le déclassement mais attention au type d'activité qui s'y déroulerait : une distance peut-être exigée et rendre inconstructible une partie des terrains envisagés.

Pour cette OAP des questions se posent : qui paiera la voie et le couderc tel que dessiné ? Monsieur le Maire répond que de toute manière il ne peut y avoir de sorties individuelles sur la voie et que d'autre part la surface de la partie en herbe n'est pas

fixée et ne représente pas une surface importante. L'aménagement, qui peut être simple, incombera au propriétaire.

Monsieur le Maire se renseignera sur les obligations de constructions en vis-à-vis de part et d'autre d'une voie souhaitées par des Conseillers. Il informe aussi que les points définis en séance servent à établir et dresser le plan de la carte communale. Celle-ci devra être présentée en enquête publique qui permettra à chacun(e) d'y faire des remarques et des demandes pour des terrains à y inclure si la demande est cohérente par rapport à la réglementation. Ne pas oublier que le Conseil sera amené à approuver l'ensemble du projet.

Questions diverses :

- Il est signalé par une Conseillère que des brebis divaguaient dans les terrains. La cause serait l'absence de clôture mal refermées ou barrières non réalisées à l'occasion de la réouverture du chemin dans la combe de Cahors. Celles-ci n'ont jusque-là pas été posées alors que le Maire s'y était engagé. Ce dernier trouvera une solution de fermeture fiable sur la partie concernée,
- Monsieur le Maire a demandé à une personne de Gramat qui restaure les vitraux, Magali MOULIN, un devis pour réparer et remplacer les parties manquantes. Ces dernières fragilisent les panneaux qui nécessiteront une restauration qui aura un certain coût. Lorsque le devis sera fait, Monsieur le Maire ira vers des éventuels financeurs pour solliciter leur participation. Aujourd'hui rien n'est arrêté et le Conseil décidera ce que nous ferons. L'église étant un bâtiment communal, il est normal d'envisager une réparation.
- Tarif scolaire : lors de précédentes réunions, le Maire de Gramat nous avait informés de l'augmentation importante des dépenses scolaires notamment le coût d'un élève en maternelle (pour l'année 2015 1312€). A la suite de trois réunions, pour 2016 les sommes évoquées, en hausse importante, diminuaient de manière sensible au fil des réunions : de 1960€ puis 1736€ pour finir à environs 1500€ début juillet. Il convient d'attendre le chiffre définitif.

- Petit patrimoine : la somme octroyée par Cauvaldor est de 15000€ pour le pôle Gramat – Padirac. Pour Couzou est prévu la mare de la Pannonie, route de Rocamadour (pour un peu moins de 6000€) serait financée en grande partie par cette aide. L'obligation de posséder une réserve d'eau pour les habitations du hameau serait ainsi respectée. Par contre monsieur le Maire a refusé de payer la réparation réalisée sur la mare du couderc à la suite des fuites constatées à l'automne dernier.

Le prochain conseil devra se tenir en septembre, la date sera fixée en fonction des nécessités.

L'ensemble des points ayant été traité, la séance est levée à 23H15

le Maire

Daniel Boudot

